

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur de l'association sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts.

COTISATIONS

Sur la base de dons librement versés par ses membres.

SITE INTERNET

L'adresse du site Internet de l'association est : <http://www.apsfi.org> .

COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est constitué du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire. Ceux-ci peuvent être remplacés en cas d'absence par un suppléant.

Le bureau gère les affaires courantes de l'association et applique les décisions de la dernière Assemblée Générale.

Président

Le président représente de plein droit l'association. Il est le premier des administrateurs.

Il détient le pouvoir de convoquer le conseil d'administration et les assemblées générales qu'il préside.

Le président passe les contrats et peut agir en justice au nom de l'association.

Il a délégation de l'Assemblée Générale pour effectuer les actes courants de gestion de l'association.

Vice-président

Le vice président détient les mêmes pouvoirs que le président.

Il remplace le président jusqu'à la prochaine assemblée, dans le cas où celui-ci démissionne ou abandonne ses fonctions .

Secrétaire

Il est chargé de la tenue des registres des membres de l'association, des délibérations de l'assemblée générale. Il rédige les procès-verbaux des assemblées, envoie les convocations, effectue les formalités requises par la loi pour la constitution de l'association, la modification des statuts ou le changement du personnel dirigeant.

Trésorier

Il est chargé du patrimoine de l'association. Il perçoit à ce titre les cotisations, effectue les paiements, reçoit les sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière contrôlée par l'Assemblée Générale.

A la fin de chaque exercice, il dresse le bilan et l'inventaire de l'année écoulée, prévoit le budget de l'année suivante et rédige le rapport financier soumis à l'assemblée générale annuelle.

TENUE DES REGISTRES

Registre des comptes :

Toutes les opérations comptables seront mentionnées sur un registre ouvert spécialement tenu à jour par le trésorier au siège de l'association.

Les dépenses importantes sont proposées et décidées par l'Assemblée Générale. Les comptes de l'association seront régulièrement communiqués aux membres lors des Assemblées Générales.

Registre des délibérations :

Toutes les délibérations seront retranscrites dans l'ordre chronologique par le secrétaire sur un registre spécialement ouvert. En cas de vote, les questions seront reproduites ainsi que le résultat du vote. Les P.V de séances sont paraphés par le secrétaire et le président. Le registre est détenu au siège social.

Registre spécial :

Registre tenu au siège de l'association sur lequel sont mentionnés tous les changements survenus dans la direction et l'administration de l'association ainsi que les modifications apportées aux statuts. Il portera la mention des dates des récépissés délivrés par la préfecture.

COTISATION :

Pas de cotisation fixée préalablement mais une participation sur la base de dons librement versés ou non par chacun de ses membres.

ADHESION :

Chaque nouveau membre, choisi par le bureau, devra passer une période d'essai d'un mois à partir de sa nomination et faire preuve de respect envers l'association. Durant cette épreuve les membres de l'association pourront radier définitivement ce nouveau membre lors d'une faute grave sans possibilité pour lui de faire appel.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire est réunie, en principe, une fois par an, sur la convocation du président.

Avant la tenue de l'assemblée, une convocation sera envoyée par courrier postal ou électronique à tous les membres de l'association. La convocation sera également affichée sur le site internet. Les membres devront informer le bureau de leur intention de participer ou non à cette assemblée. Elle portera la date, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour.

Les votes se feront par scrutin confidentiel et les décisions approuvées à la majorité des suffrages exprimés. Le vote par délégation est autorisé.

RADIATION

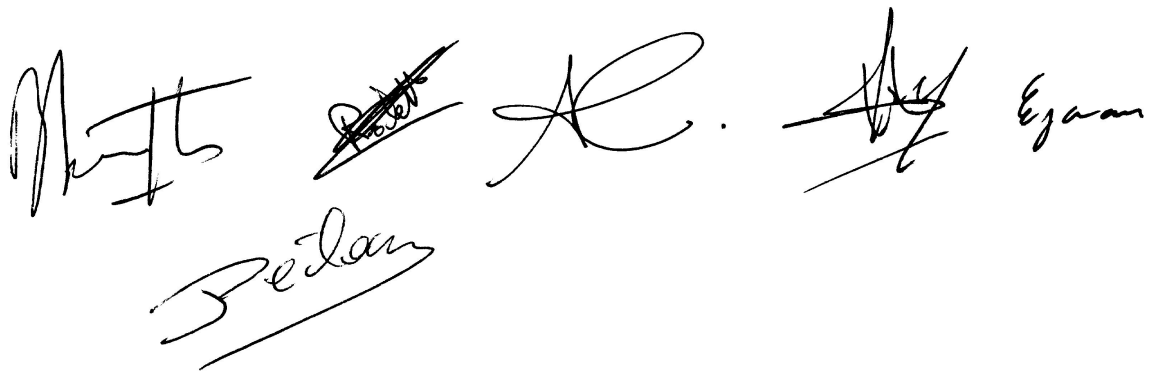
Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur. Il est à noter que toute infraction ou violation des dispositions du règlement intérieur peut entraîner l'application d'une radiation du membre. Un adhérent, par ses

actions ou ses déclarations, ne devra pas provoquer un quelconque préjudice moral ou matériel à l'association ou envers l'un de ses membres.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié selon les besoins du moment par décision du Président.

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible pour chaque adhérent.

A series of handwritten signatures in black ink. From left to right: a stylized signature, a signature with a large 'A' and 'E' that has been crossed out with a diagonal line, a signature that appears to be 'R.E.', a signature that appears to be 'A.S.', and the name 'Ejavan' written in a cursive script. Below these, the name 'Bedan' is written in a cursive script and underlined.